



**Criminalité et drogues,
obstacles à la sécurité et au développement en Afrique:**

**PROGRAMME D'ACTION
2006 - 2010**

TABLE RONDE POUR L'AFRIQUE

**Abuja (Nigéria)
5 et 6 septembre 2005**

**Accueillie par le Gouvernement Nigérian et
organisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

**Criminalité et drogues, obstacles à la sécurité
et au développement en Afrique: programme
d'action 2006-2010,
adopté par la Table ronde pour l'Afrique,
tenue à Abuja les 5 et 6 septembre 2005**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Note explicative		4
I. Historique	1-7	6
A. Prendre acte des besoins particuliers de l’Afrique	1-5	6
B. La résolution 2004/32 du Conseil économique et social	6	7
C. Une étude sur la criminalité et le développement en Afrique	7	7
II. Le programme d’action	8-13	8
Domaine d’action I: État de droit: réforme de la justice pénale.....		9
Domaine d’action II: Criminalité classique.....		14
Domaine d’action III: Trafic illicite, criminalité organisée, corruption, blanchiment d’argent et terrorisme		16
A. Détection et répression		16
B. Traite des êtres humains et trafic illicite de migrants.....		18
C. Blanchiment d’argent		20
D. Corruption et recouvrement d’avoirs.....		22
E. Appui scientifique coordonné et intégré		25
Domaine d’action IV: Abus des drogues et propagation du VIH/sida		29
Domaine d’action V: Ratification et application des conventions relatives aux drogues, à la criminalité organisée, à la corruption et au terrorisme.....		33
Domaine d’action VI: Collecte, analyse, publication et diffusion de données.....		35
Sensibilisation de la population et rôle de la société civile	12-13	37
Annexe. Liste des principaux documents de référence		39

Note explicative

Les abréviations ci-après ont été employées dans le présent document:

BAD	Banque africaine de développement
BCEAC	Banque centrale des États de l'Afrique centrale
BCEAO	Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BIT	Bureau international du Travail
CCPAC	Comité des chefs de police de l'Afrique centrale
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CERVE	Centre d'étude sur les ressources végétales
EAPCCO	Organisation de coopération des chefs de police d'Afrique de l'Est
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GABAC	Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale
GABAOA	Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe
GAFI	Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux
GAFIMOAN	Groupe d'action financière pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord
GIABA	Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment de l'argent en Afrique
Habitat	Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
HCR	Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Interpol	Organisation internationale de police criminelle
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OICS	Organe international de contrôle des stupéfiants
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe

SARPCCO	Organisation de coopération des commissaires de police d'Afrique australe
TRACFIN	Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins
UA	Union africaine
UNAFRI	Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNICRI	Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UNREC	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique
WARPCCO	Conférence régionale des chefs de police d'Afrique de l'Ouest

I. Historique

A. Prendre acte des besoins particuliers de l'Afrique

1. Pour plusieurs économistes, le sous-développement persistant de l'Afrique s'expliquerait par le fait que le continent est pris dans l'engrenage de la pauvreté. En d'autres termes, la pauvreté est à la fois la cause et la conséquence du faible niveau de l'épargne, de la modicité des investissements et de l'insuffisance de la productivité, ainsi que du mauvais état de santé de la population. Plusieurs études ont démontré l'existence de mécanismes particuliers qui provoquent un engrenage de la pauvreté, par exemple la distorsion des marchés financiers. Par ailleurs, le sous-développement est un terrain propice à la criminalité, laquelle, à son tour, entrave le développement. L'engrenage de la pauvreté dans lequel est prise l'Afrique pourrait donc être le fait d'une série de maux économiques et sociaux qui ont des effets cumulatifs de sorte qu'il faudra des interventions ciblées sur tous les fronts pour continuer d'aller de l'avant et rompre le cercle vicieux.

2. Depuis le milieu des années 1990, les indicateurs macroéconomiques se sont améliorés partout en Afrique: l'inflation est peu élevée, le volume des exportations a augmenté et les déficits budgétaires sont en régression. La renaissance de l'Afrique est l'une des premières priorités de la communauté internationale. Dans son rapport intitulé "Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous" du 15 mars 2005 (A/59/2005 et Add.1 à 3), le Secrétaire général de l'ONU a souligné que "si nous voulons trouver des solutions véritablement applicables à l'échelle mondiale, nous devons prendre acte des besoins particuliers de l'Afrique, comme les dirigeants mondiaux l'ont fait dans la Déclaration du Millénaire". Le Premier ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait des déclarations d'un poids et d'une autorité semblables sur cette question cruciale qu'est l'avenir de l'Afrique, à propos du rapport de la Commission économique pour l'Afrique intitulé "Notre intérêt commun" et dans lequel les affres du continent africain sont qualifiées de "cicatrice sur la conscience du monde".

3. Les dirigeants africains, affichant un engagement plus ferme en faveur du développement et de la bonne gouvernance, ont eux-mêmes sollicité l'assistance de la communauté internationale, par exemple dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Récemment, le Groupe consultatif du Secrétaire général sur l'appui international au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique indiquait dans son rapport que le Partenariat ne saurait être couronné de succès sans une augmentation considérable de l'appui international et que pour valoriser le potentiel de développement considérable de l'Afrique, il faudra exploiter la créativité et le dynamisme de l'initiative privée dans toute une série de domaines (A/60/85, par. 96). L'Union africaine (UA) a d'ores et déjà adopté une série d'initiatives visant à lutter contre la pauvreté et à favoriser le développement, mais une assistance supplémentaire est indispensable.

4. La décision prise récemment par les huit pays les plus riches du monde en faveur d'un allègement de la dette, associée à une augmentation importante de l'aide au continent africain, constitue une condition *sine qua non* du progrès en ce domaine. Mais elle n'en est pas une condition suffisante. Il ne peut en effet y avoir de progrès sans amélioration du système de gouvernance ni instauration d'un état de

droit effectif. En l'absence de l'état de droit effectif, reposant sur un système de justice pénale solide, l'augmentation de l'aide financière ne fera que perpétuer le cercle vicieux de la pauvreté, de la corruption et du sous-développement.

5. Les partenaires du développement de l'Afrique se sont par ailleurs davantage intéressés au lien inverse entre criminalité et développement. Le Plan d'action franco-britannique de lutte contre la criminalité organisée en Afrique, adopté par la France et le Royaume-Uni à Lancaster House en novembre 2004, en est l'illustration récente.

B. La résolution 2004/32 du Conseil économique et social

6. Dans sa résolution 2004/32 du 21 juillet 2004, le Conseil économique et social priait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de publier un document de réflexion qui analyse la situation actuelle en ce qui concerne les principaux problèmes de drogue et de criminalité intéressant le continent africain et d'organiser une réunion spéciale afin d'examiner les moyens de réduire les taux de criminalité et de corruption, obstacles à la croissance économique et au développement durable. Cette résolution a servi de point de départ pour une étude de l'ONUDC intitulée "Criminalité et développement en Afrique"¹. La France et le Royaume-Uni ont apporté un appui financier en vue de l'application de cette résolution.

C. Une étude sur la criminalité et le développement en Afrique

7. L'étude de l'ONUDC intitulée "Criminalité et développement en Afrique" montre que de différentes façons, la criminalité entrave le processus de développement. Le montant des investissements en Afrique est inférieur à ce qu'il devrait être et cela est imputé à l'idée que l'état de droit n'est pas généralisé sur ce continent. La criminalité détruit le capital humain et social et empoisonne la relation entre gouvernants et gouvernés, surtout en raison de la corruption. Dans cette étude sont analysés les différents types d'agissements criminels sur le continent:

a) *La criminalité organisée*, qui comprend le trafic de drogues (qui est en progression en Afrique et explique que l'abus de drogues y soit élevé) et la traite des êtres humains (89 % des pays africains étant touchés par ce phénomène, que ce soit comme pays d'origine, comme pays de destination ou comme pays de transit);

b) *La corruption*, dont l'absence est un aspect fondamental de la bonne gouvernance, et qui mine la croissance économique;

c) *Les guerres* qui, associées à la criminalité, vident l'Afrique de ses richesses, notamment par l'exploitation illicite des ressources naturelles (telles que le pétrole et l'or), laquelle se nourrit des conflits tout en les perpétuant; la victimisation des enfants (enfants soldats, par exemple) et des femmes, ainsi que la possibilité de se procurer des armes à feu à des fins criminelles sont des questions clairement liées aux conflits;

d) *La criminalité classique* (vol qualifié, cambriolage et homicide), dont les auteurs ne sont bien souvent pas poursuivis du fait de l'impuissance des institutions de justice, ce qui contribue à dissuader l'investissement.

II. Le programme d'action

8. Le programme d'action ici défini s'inspire de nombreux documents importants (voir à l'annexe la liste des principaux documents de référence), notamment la Déclaration du Millénaire (résolution 55/23 de l'Assemblée générale) et les objectifs qui y sont énoncés (voir A/56/326, annexe et A/58/323, annexe); la position africaine commune sur la prévention du crime et la justice pénale, la Déclaration et le Plan d'action sur l'abus et le trafic illicite de la drogue en Afrique (2002-2006); la Déclaration de la seconde réunion intergouvernementale de haut niveau sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique et la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement. En mai 2005, un groupe d'experts africains a élaboré un premier projet de programme d'action axé sur l'Afrique, qui a ensuite été distribué aux États Membres et aux institutions africaines, tant sur le terrain qu'à Vienne, afin qu'ils puissent formuler leurs observations.

9. Accueillie par le Gouvernement nigérian, la Table ronde pour l'Afrique a été organisée par l'ONUDC les 5 et 6 septembre 2005 à Abuja afin d'examiner le projet de programme d'action. Cette table ronde, à laquelle ont participé 14 ministres et hauts fonctionnaires, des experts et des représentants de diverses organisations non gouvernementales venant de 47 États Membres africains, ainsi que des partenaires de développement et des organisations internationales, a adopté le programme d'action le 6 septembre 2005.

10. Le programme d'action est axé sur les domaines suivants: a) état de droit et réforme des systèmes de justice pénale et consolidation des institutions y relatives (de la détection et de la répression aux sanctions pénales); b) mesures visant à prévenir et à combattre toutes les formes graves de criminalité classique; c) criminalité organisée, blanchiment des capitaux, corruption, trafic et terrorisme; d) mesures visant à prévenir l'abus de drogues et la propagation du VIH/sida qui y est associée; e) promotion, ratification et application des conventions régionales et internationales (contre le trafic de drogues, la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme); et f) mesures visant à améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion des données; et sensibilisation de la population et rôle de la société civile comme thème essentiel. Tous les six domaines d'action ont été adoptés, y compris pour chacun d'entre eux les objectifs prioritaires, les actions proposées et les exemples de partenaires principaux possibles. Dans certains cas, des pays et des sous-régions particuliers ont été indiqués.

11. Le programme d'action présenté ci-après est le cadre stratégique axé sur les opérations prévu pour la coopération technique dans les cinq années à venir, dont l'objectif est de réduire l'impact de la criminalité et de la drogue, obstacles à la sécurité et au développement en Afrique.

Programme d'action 2006-2010

Domaine d'action I: État de droit: réforme de la justice pénale

<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Actions proposées</i>	<i>Exemples de partenaires principaux possibles</i>
1. Renforcer les prestations des services de police par la mise en place effective de la surveillance policière de proximité ou d'autres styles appropriés de surveillance policière et autres moyens.	a) Développer et approuver des normes minimales pour les prestations de la police, de la police de proximité ou d'autres styles appropriés de surveillance policière pour adoption par les services de police africains afin d'instaurer la confiance et d'encourager le public à s'engager et à coopérer sur le plan local;	Interpol, WARPCCO, SARPCCO, CCPAC, EAPCCO, Organisation des gendarmeries africaines, ONUDC, UNAFRI, UNICRI
	b) Intégrer ces normes et les éléments y relatifs dans les modules de formation des écoles de police, y compris la formation des responsables et la formation aux droits de l'homme;	Ibid.
	c) Adapter les méthodes et moyens de surveillance policière aux nouveaux défis et ce au moyen de nouvelles techniques d'enquête et de communication et de l'informatisation dans le strict respect des droits de l'homme;	Services nationaux de police, Interpol, WARPCCO, SARPCCO, CCPAC, EAPCCO, ONUDC, UNAFRI, UNICRI
	d) Améliorer les capacités des fonctionnaires de police par la formation et la spécialisation, notamment en réglant la question de la rémunération et des prestations sociales;	
	e) Encourager la création d'institutions régionales de formation d'agents de la police et du système judiciaire;	
	f) Œuvrer pour la réalisation d'un programme intégré de prestation des services dans tout le système de justice pénale;	
	g) S'attacher à la création de partenariats efficaces avec le secteur privé;	
	h) Créer et financer des dispositifs indépendants de plaintes et/ou des services d'inspection pour enquêter sur ces plaintes et améliorer les prestations de services de la police;	Organes nationaux d'inspection de la police
	i) Faire en sorte que les agents de police soient publiquement récompensés pour les excellents services rendus et punis pour les manquements à la discipline;	

<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Actions proposées</i>	<i>Exemples de partenaires principaux possibles</i>
	j) Mettre en place un cadre réglementaire adéquat concernant notamment le contrôle de la police privée et les dispositifs de plainte à son encontre.	
2. Consolider l'indépendance, l'intégrité, les capacités et les compétences du ministère public et de la magistrature.	<p>a) Élaborer et approuver des codes de déontologie des juges et procureurs, en s'inspirant, entre autres, des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire et autres normes pertinentes, ainsi que d'organismes judiciaires nationaux;</p> <p>b) Trouver des moyens de réduire au minimum l'ingérence politique dans le recrutement des juges et des procureurs et d'assurer leur indépendance à l'égard du pouvoir exécutif;</p> <p>c) S'efforcer d'améliorer les conditions d'emploi des juges, des magistrats et des procureurs, notamment en leur assurant des salaires plus élevés, de meilleures conditions de travail et d'autres avantages;</p> <p>d) Élaborer et approuver des indicateurs de mesure de l'indépendance, de l'intégrité et des capacités des juges et des procureurs, en vue de déterminer les besoins et d'encourager les bonnes pratiques;</p> <p>e) Renforcer les capacités et améliorer les compétences professionnelles des juges et des procureurs, notamment au moyen de ressources suffisantes, de la formation requise et d'un appui aux écoles de la magistrature; établir une compilation de la jurisprudence et des décisions des cours suprêmes africaines et les diffuser sur support papier et sur des sites Web;</p> <p>f) Assurer au plan national la compilation et la publication des lois en vigueur et des décisions judiciaires dans les journaux officiels pertinents ainsi que la promotion de l'échange d'informations entre les services de justice pénale;</p> <p>g) Traduire les textes juridiques et les décisions judiciaires pertinents dans les langues locales afin de favoriser l'accès aux systèmes de justice pénale, en particulier des pauvres et des groupes vulnérables;</p>	<p>Association des magistrats et des juges du Commonwealth, Agence intergouvernementale de la Francophonie, Association des procureurs africains, Association des juges et des magistrats d'Afrique de l'Est, Association internationale des procureurs et poursuivants, Banque mondiale, ONUDC, UNICRI, Union européenne, etc.</p> <p>Sous-région/pays: Sénégal</p> <p>Pouvoirs publics, partenaires de développement bilatéraux</p>

Objectifs prioritaires	Actions proposées	Exemples de partenaires principaux possibles
3. Favoriser l'accès à l'aide judiciaire, y compris aux services des avocats commis d'office, aux centres d'assistance juridique et aux centres juridiques polyvalents.	h) Multiplier les rencontres des juges et procureurs africains à l'échelle régionale pour leur permettre d'échanger les bonnes pratiques et des données d'expérience et étayer leur professionnalisme, leur intégrité et leur indépendance;	Association des magistrats et des juges du Commonwealth, Association des hautes juridictions des pays ayant en partage l'usage du français, Association des procureurs africains, Association internationale des procureurs et poursuivants, Commission des juges de l'Afrique australe, UNAFRI
	i) Mettre en place des mécanismes de coopération directe entre les procureurs afin d'accélérer la coopération transfrontalière.	Pouvoirs publics, partenaires de développement bilatéraux, bailleurs de fonds
	a) Promouvoir des programmes d'aide judiciaire durables à toutes les étapes de la procédure pénale, et notamment la formation d'auxiliaires juridiques et la constitution de fonds d'aide judiciaire;	Pouvoirs publics, Penal Reform International, ONUDC
	b) Allouer des ressources suffisantes pour l'assistance judiciaire à toutes les étapes de la procédure pénale y compris pour la protection des témoins;	Pouvoirs publics, Association internationale du barreau, Association des avocats du Commonwealth
	c) Réformer la législation pour donner aux auxiliaires juridiques accès aux centres de détention et la possibilité de représenter leurs clients, plus particulièrement en ce qui concerne les infractions de moindre gravité et dans les pays ayant des systèmes juridiques peu développés;	Sous-région/pays: République du Congo
	d) Réformer la législation nationale, selon que de besoin, pour favoriser le recours à l'aide judiciaire (avocat commis d'office);	Union africaine, pouvoirs publics, UNAFRI, UNICRI
	e) Étudier les possibilités offertes par les divers modèles de justice alternative et de justice réparatrice ne relevant pas du système de justice pénale formel, notamment en ce qui concerne les infractions mineures, en mettant l'accent en particulier sur l'administration de la justice pour mineurs;	Pouvoirs publics, partenaires de développement bilatéraux, Commonwealth Legal Education Association
	f) Encourager la culture de la légalité et familiariser la population avec les rudiments juridiques en général, notamment par des programmes scolaires et des programmes de vulgarisation du droit (programme <i>street law</i>), en ciblant	

Objectifs prioritaires	Actions proposées	Exemples de partenaires principaux possibles
	plus particulièrement les groupes vulnérables tels que les enfants, les jeunes, les femmes et les personnes démunies;	
	g) Favoriser la création de centres d'assistance juridique et de centres juridiques polyvalents.	
4. Améliorer la gestion et l'administration des tribunaux afin de réduire les délais et de rehausser leur efficacité.	a) Mettre au point un système automatisé de gestion des affaires et d'archivage standardisé des dossiers et des plaintes pouvant être exploité ou adapté aux besoins des pays africains;	ONUDC, UNAFRI, UNICRI
	b) Élaborer et approuver des indicateurs de mesure de l'efficacité des tribunaux en vue de déterminer les besoins et promouvoir les bonnes pratiques;	Pouvoirs publics, Union africaine, Banque mondiale, ONUDC, UNICRI
	c) Réaliser la décentralisation efficace des tribunaux et des services judiciaires de manière à répondre aux besoins des communautés locales;	
	d) Afin de limiter l'accumulation de dossiers en attente de traitement et réduire le surpeuplement carcéral, faire examiner, de préférence par une commission de haut niveau, les dispositions juridiques en rapport avec la procédure pénale, ainsi que la situation des personnes détenues en attente de jugement et les affaires en suspens, y compris le registre des entrées et des sorties;	Pouvoirs publics, Penal Reform International
	e) Élaborer des programmes d'accompagnement, avec possibilité de choisir le mentor en fonction du système juridique (<i>common law</i> , droit civil, droit islamique ou autre);	ONUDC, Banque mondiale, bailleurs d'aide bilatérale
	f) Prévoir dans certains cas des procédures judiciaires simplifiées, et une procédure immédiate pour les affaires les plus simples et axer les efforts, si possible, sur la résolution ou la réorientation des affaires avant d'entamer un procès.	Pouvoirs publics

<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Actions proposées</i>	<i>Exemples de partenaires principaux possibles</i>
5. Favoriser la mise en place de systèmes efficaces de justice pénale dans les pays sortant d'un conflit.	a) Rédiger une législation pour réformer le système de justice pénale et en assurer l'application efficace grâce à une assistance technique ciblée;	Partenaires dans les zones de postconflit, ONUDC, UNICRI, Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, Union africaine
	b) Promouvoir une législation qui permettrait aux autorités judiciaires de veiller à ce que les peines tiennent compte de la gravité et d'autres circonstances touchant l'infraction et la personne qui l'a commise;	Ibid.
	c) Sur la base des bonnes pratiques disponibles, mettre au point un ensemble d'outils d'évaluation et d'assistance en matière de rétablissement et de réforme de la justice pénale pour les pays africains sortant d'un conflit;	Ibid.
	d) Prendre en compte les aspects touchant le rétablissement et la réforme des systèmes de justice pénale dans l'évaluation de la situation après les conflits dans la perspective du déploiement de missions de maintien ou de consolidation de la paix;	Ibid.
	e) Se pencher sur les questions de sécurité et de prévention du crime concernant la séparation et l'internement des combattants, le caractère civil des camps de réfugiés, la circulation des armes légères et les liens régionaux des programmes de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de rapatriement;	
	f) Dresser la liste d'experts nationaux en vue de constituer un pool d'experts africains susceptibles d'aider à rétablir les systèmes de justice pénale;	Partenaires dans les zones de postconflit, pouvoirs publics, Union africaine, Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, ONUDC, UNICRI
	g) Veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées pour le rétablissement des systèmes de justice pénale dans les pays sortant d'un conflit.	Partenaires dans les zones de conflit, pouvoirs publics, partenaires de développement bilatéraux

Domaine d'action II. Criminalité classique

<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Actions proposées</i>	<i>Exemples de partenaires principaux possibles</i>
1. Cibler, au moyen de la prévention et de la répression, la criminalité classique, qui touche le plus la majorité des populations africaines.	a) Mettre au point des systèmes statistiques concernant le profil des délinquants et le moment et le lieu où l'infraction a été perpétrée et, si possible, prévoir et mettre en place des équipes spéciales chargées de recenser et d'analyser les zones sensibles et leur voisinage en vue de proposer des mesures pour lutter contre la répétition des situations de victimisation et d'évaluer l'impact des mesures appliquées;	Banque mondiale, ONU-Habitat, bureaux régionaux de l'ONU-DC, UNAFRI, assistance bilatérale
	b) Faire participer la police, les notables locaux et le secteur privé, par le biais de centres communautaires, à un échange continu d'informations sur les tendances de la criminalité au niveau local (notamment sur les homicides, les vols, les cambriolages et les viols) afin d'élaborer des projets de sensibilisation des victimes potentielles aux caractéristiques des risques imminents qui menacent leur sécurité, celle de leur famille et de leurs entreprises dans des zones ciblées;	Banque mondiale, bureaux régionaux de l'ONU-DC, UNAFRI, assistance bilatérale
	c) Dispenser une formation aux agents de la police et aux membres de la communauté sur la réalisation conjointe d'audits de la criminalité dans les zones sensibles et l'échange continu d'informations dans le but de formuler des recommandations relatives à la prévention situationnelle et d'élaborer des projets de prévention du crime par le biais de l'aménagement du cadre de vie et de mesures économiques, sociales et éducatives ("projets pour les jeunes").	Banque mondiale, Forum européen pour la sécurité urbaine de l'Union européenne, bureaux régionaux de l'ONU-DC, UNAFRI, assistance bilatérale
2. Concentrer les efforts sur les groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants, grâce à la formation, la sensibilisation et le soutien.	a) Élaborer et mettre en œuvre des projets de formation à la prévention du crime faisant intervenir les parents, les femmes, les mères célibataires et les enfants par le biais des institutions communautaires et des établissements scolaires en vue de sensibiliser les adultes et les enfants à l'importance d'une culture de la légalité et aux risques inhérents aux situations de conflit avec la loi;	Banque mondiale, Forum européen pour la sécurité urbaine de l'Union européenne, bureaux régionaux de l'ONU-DC, ONU-Habitat, UNIFEM, UNICEF, HCR, assistance bilatérale
	b) Élaborer et mettre en œuvre des projets de formation (notamment accompagnés de manuels) à l'intention des agents des services de détection et de répression et	

<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Actions proposées</i>	<i>Exemples de partenaires principaux possibles</i>
3. Respecter les principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies applicables à la prévention du crime et les autres règles et normes de l'ONU en matière de justice pénale, en particulier celles concernant l'administration de la justice pour mineurs.	<p>des officiers judiciaires concernant les moyens de mieux traiter les infractions spécifiques perpétrées à l'encontre des groupes vulnérables, en particulier les affaires de violence, de violence sexuelle et de viol;</p> <p>c) Renforcer les capacités des magistrats de la justice pour mineurs et des autres institutions concernées;</p> <p>d) Établir des institutions spécialisées chargées de fournir une éducation aux enfants en conflit avec la loi en vue de faciliter leur réinsertion.</p> <p>a) Organiser à l'intention des parlementaires des campagnes de sensibilisation sur l'impact socioéconomique de la criminalité classique et sur la nécessité de mettre en place un cadre de prévention pour y remédier;</p> <p>b) Créer des comités nationaux de prévention du crime et élaborer des stratégies nationales intégrées qui énoncent les principaux objectifs du pays, précisent le cadre institutionnel à mettre en place et prévoient des mesures de suivi et d'évaluation des incidences des mesures adoptées;</p> <p>c) Favoriser la mise en place d'un système efficace d'évaluations mutuelles des programmes et projets de prévention du crime aux niveaux bilatéral et sous-régional dans le but de diffuser les meilleures pratiques aux municipalités africaines.</p>	<p>Union africaine, bureaux régionaux de l'ONU DC, UNAFRI</p> <p>Bureaux régionaux de l'ONU DC, assistance bilatérale, UNICRI</p> <p>Banque mondiale, bureau régional de l'ONU DC pour l'Afrique australe, SARPCCO, SADC, UNAFRI, assistance bilatérale</p>

Domaine d'action III. Trafic illicite, criminalité organisée, corruption, blanchiment d'argent et terrorisme

<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Actions proposées</i>	<i>Exemples de partenaires principaux possibles</i>
A. Détection et répression		
1. Garantir une législation et des mesures de détection et de répression efficaces du trafic illicite de drogues, d'espèces protégées, de ressources naturelles et de produits de contrebande, et en particulier améliorer l'efficacité du contrôle des armes légères et des armes à feu en appuyant l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, ainsi que les accords régionaux pertinents.	a) Revoir, actualiser et promulguer des lois visant en particulier les nouvelles formes de criminalité;	Organismes publics et organisations nationales et internationales compétentes, UNAFRI Sous-région/ pays: tous les pays africains
	b) Renforcer les capacités et la formation en matière de contrôle des armes à feu et des munitions, notamment de fabrication d'armes traditionnelles, de gestion de la sécurité des stocks et de destruction des excédents, des armes légères et de petit calibre, et des munitions en accroissant les capacités des commissions nationales des armes légères;	Organismes publics africains de détection et de répression, une attention particulière étant portée à l'Afrique de l'Ouest, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique
	c) Prêter appui au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;	
	d) Aider et appuyer les pays de transit grâce à la mise en œuvre de programmes d'assistance appropriés par les organisations nationales, régionales et internationales compétentes afin de renforcer l'infrastructure nécessaire pour contrôler et prévenir de manière efficace le trafic illicite;	Pouvoirs publics et organisations gouvernementales régionales, organisations intergouvernementales
	e) Prêter concours au Centre régional africain pour la prévention et l'éradication du trafic d'armes à feu et à l'UNAFRI;	Union africaine, UNAFRI
	f) Encourager la mise en œuvre de la Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, de la Déclaration de la CEDEAO d'un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest et son adoption à titre de protocole au niveau sous-régional, ainsi que du Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe;	CEDEAO, SADC, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique Sous-région/pays: Afrique de l'Ouest et Afrique australe

<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Actions proposées</i>	<i>Exemples de partenaires principaux possibles</i>
	g) Appuyer la mise en œuvre de l'instrument international relatif au marquage et au traçage des armes légères, ainsi que les négociations sur une convention contre le courtage illicite des armes légères.	Pouvoirs publics et organisations régionales
2. Renforcer les capacités des services de détection et de répression, du parquet et des tribunaux en matière d'enquête et de poursuite des personnes impliquées dans la criminalité organisée.	a) Élaborer au niveau national, des modules de formation et des programmes de formation autonomes à l'intention des services de détection et de répression et des systèmes judiciaires, en particulier sur l'utilisation de techniques spéciales d'enquête;	Organismes publics compétents et organisations nationales et internationales spécialisées, en particulier les centres régionaux de formation
	b) Mettre en place des services multidisciplinaires d'enquête et de poursuite;	Organismes publics
	c) Faire l'acquisition de systèmes de gestion de dossiers ou les mettre au point et les exploiter pour tous les services de police et du parquet;	Organismes publics
	d) Favoriser l'assistance et la coopération en matière de détection et de répression aux niveaux bilatéral et régional, notamment par l'adoption de dispositions habilitantes et la possibilité de recourir à un pool d'experts régionaux afin de pouvoir mener des enquêtes sérieuses et de haut niveau et engager des poursuites transnationales.	Interpol, WARPCCO, SARPCCO, CCPAC, EAPCCO, ONUDC, UNAFRI, UNICRI
3. Renforcer les capacités de contrôle aux frontières.	a) Favoriser et exploiter des techniques de détection et de répression reposant sur le renseignement, et l'échange d'informations entre organismes nationaux et ceux de pays voisins;	Organismes publics, Interpol, WARPCCO, SARPCCO, CCPAC, EAPCCO, ONUDC, UNAFRI, UNICRI
	b) Renforcer les capacités et la formation aux niveaux national, régional et international des agents des services de détection et de répression en ce qui concerne les techniques de contrôle aux frontières, notamment les techniques d'interception, de perquisition, de stockage et d'élimination sous surveillance des armes légères et de petit calibre, et des munitions saisies;	Organismes nationaux de détection et de répression (une attention particulière étant portée à l'Afrique de l'Ouest et à l'Afrique de l'Est), Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, OMD
	c) Appuyer la fourniture de matériel technique pour les opérations aux frontières;	Organismes nationaux de détection et de répression

<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Actions proposées</i>	<i>Exemples de partenaires principaux possibles</i>
	d) Élaborer et appliquer des règles standardisées de coopération transfrontalière et promouvoir les accords bilatéraux relatifs aux opérations conjointes et à la police de proximité.	Organismes nationaux de détection et de répression
4. Appuyer l'application des conventions et résolutions pertinentes des Nations Unies ainsi que des accords pertinents conclus par l'Union africaine ou au niveau régional qui sont conformes aux normes et conventions internationales en vigueur.		Union africaine Sous-région/pays: tous les pays africains

B. Traite des êtres humains et trafic illicite de migrants

1. Renforcer les moyens dont disposent les systèmes de justice pénale pour lutter contre la traite des êtres humains et toute forme d'exploitation, ainsi que contre le trafic illicite de migrants.	a) Promulguer une législation conforme à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses protocoles additionnels relatifs à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants;	Pouvoirs publics, organisations non gouvernementales, intergouvernementales (par exemple Interpol, BIT, OIM, UNICEF), régionales (par exemple, SARPCCO, CEDEAO, SADC), UNAFRI, UNICRI
	b) Créer, au niveau national, une équipe multidisciplinaire chargée de coordonner les activités;	Sous-région/pays: tous les pays africains
	c) Élaborer une stratégie nationale;	
	d) Élaborer un plan d'action;	
	e) Créer des brigades spéciales de lutte contre la traite des êtres humains;	
	f) Former les agents des services de détection et de répression, les procureurs et les juges, notamment par l'intégration de modules de formation dans les programmes des facultés de droit et des académies de police ainsi que dans les programmes de formation des agents des services d'immigration.	
2. Aider et protéger les victimes et les témoins, y compris les enfants, en leur fournissant notamment les biens de première nécessité, une assistance et des soins médicaux, des conseils et une assistance juridique, le retour ou le rapatriement et une	a) Mettre en place des dispositifs nationaux de protection des victimes et des témoins, en en définissant clairement les attributions et les responsabilités;	Pouvoirs publics, organisations non gouvernementales, intergouvernementales (par exemple, PNUD, UNICEF, FNUAP, OMS, UNESCO, Département des opérations de maintien de la paix), communautés économiques régionales
	b) Créer un fonds d'affectation spéciale pour le retour ou le rapatriement, la réinsertion et la réadaptation des victimes;	

<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Actions proposées</i>	<i>Exemples de partenaires principaux possibles</i>
réinsertion dignes.	<ul style="list-style-type: none"> c) Développer les relations avec les réseaux d'organisations non gouvernementales qui fournissent soins et protection aux victimes de la traite, en particulier aux femmes et aux enfants dans les zones de conflit; d) Dispenser une formation aux travailleurs sociaux, aux agents des services de détection et de répression et aux autres agents susceptibles d'être en rapport avec les victimes de la traite afin de leur apprendre à recenser les besoins des victimes et à communiquer avec elles. 	
3. Établir et renforcer les réseaux et les plans d'action de lutte contre la traite au niveau sous-régional, et améliorer la coopération internationale.	<ul style="list-style-type: none"> a) Élaborer des plans d'action au niveau régional en faisant fond sur les dispositifs de coopération régionale en place; b) Élaborer des plans d'action pour lutter contre la traite des êtres humains et l'introduction clandestine de personnes, avec la participation des pays d'origine, de destination et de transit afin de combattre tant l'offre que la demande; c) Mettre en place des dispositifs régionaux de coordination des équipes en faisant fond sur les dispositifs de coopération régionale en place; d) Diffuser auprès des partenaires compétents et partager avec eux les informations sur les tendances et les opérations réussies. 	Pouvoirs publics, organisations régionales africaines et leurs homologues en Europe, organisations intergouvernementales, UNAFRI, ONUDC
4. Intensifier la coopération entre les autorités compétentes, la société civile et les autres entités engagées dans la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, le retour ou le rapatriement et la réinsertion des victimes et renforcer leurs capacités.	<ul style="list-style-type: none"> a) Établir un réseau d'organisations non gouvernementales dans la région afin de renforcer leurs capacités et celles de la société civile; b) Signer des mémorandums d'accord au plus haut niveau définissant le cadre de la coopération entre les autorités compétentes. 	Pouvoirs publics, organisations non gouvernementales, régionales (par exemple, CEDEAO, SADC), intergouvernementales (par exemple, Interpol, BIT, OIM)
5. Promouvoir la prévention, la protection et la coopération régionale.	<ul style="list-style-type: none"> a) Procéder à des évaluations de la vulnérabilité, y compris des risques liés à la traite, tels que le VIH/sida; b) Intensifier la coopération régionale en matière de prévention, de protection, de rapatriement et de réadaptation. 	Pouvoirs publics, organisations non gouvernementales, régionales, intergouvernementales (par exemple, PNUD, UNICEF, FNUAP, OMS, UNESCO, ONUDC)

Objectifs prioritaires	Actions proposées	Exemples de partenaires principaux possibles
6. Sensibiliser davantage les populations à risque notamment les femmes, les enfants et les migrants.	<ul style="list-style-type: none"> a) Recenser, sur le plan local, les partenaires possibles des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile: organismes des Nations Unies, institutions financières internationales, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et organisations de la société civile compétentes; b) Organiser des conférences de sensibilisation au niveau régional; c) Recourir aux médias locaux pour diffuser les numéros des services locaux d'assistance téléphonique; d) Diffuser des annonces radiophoniques dans les langues locales; e) Dispenser une éducation aux enfants dans les établissements scolaires et au sein de leur communauté afin de leur faire prendre conscience des dangers de la traite. 	OIM, UNICRI, institutions financières internationales, Union africaine, UNAFRI, pouvoirs publics, organisations non gouvernementales et organisations de la société civile.

C. Blanchiment d'argent

1. Élaborer des lois et des stratégies nationales conformes aux règles et normes internationales contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, telles que les recommandations du GAFI, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.	<ul style="list-style-type: none"> a) Faire en sorte que les groupes sous-régionaux semblables au GAFI adoptent et appliquent les 40 + 9 recommandations spéciales du GAFI sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme; b) Promulguer des lois et des réglementations contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en faisant fond sur les législations types élaborées par l'ONUUDC, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et le Secrétariat du Commonwealth pour les pays de droit romain et de <i>common law</i>; c) À l'avenir, organiser, si possible, dans le cadre des dispositifs sous-régionaux, des exercices conjoints de typologie sur la lutte contre le blanchiment d'argent; d) Élaborer des recommandations régionales sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, qui intègrent les nouvelles règles et normes; 	Pouvoirs publics, BCEAO, BCEAC, CEDEAO, GABAOA, GIABA, GABAC, GAFIMOAN, associations régionales de police, BAD, Secrétariat du Commonwealth, GAFI, FMI, UNODC et Banque mondiale, assistance bilatérale
---	---	---

<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Actions proposées</i>	<i>Exemples de partenaires principaux possibles</i>
	e) Incorporer la question du blanchiment d'argent dans les plans de développement nationaux;	
	f) Favoriser l'appropriation des questions du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme par les ministères et le gouvernement;	SADC, BAD, GABAOA, GIABA, GAFIMOAN, GABAC, Secrétariat du Commonwealth, FMI, ONUDC, Banque mondiale, CAE, assistance bilatérale, CEF, Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux.
	g) Organiser à l'intention des parlementaires, par l'intermédiaire des réseaux régionaux de lutte contre le blanchiment d'argent, des campagnes de sensibilisation à l'impact socioéconomique du blanchiment d'argent et à la nécessité de mettre de place un cadre juridique pour s'attaquer aux problèmes qu'il pose;	
	h) Créer des comités multidisciplinaires au niveau national, élaborer des stratégies nationales globales contre le blanchiment d'argent et définir les principaux objectifs du pays ainsi que le cadre institutionnel à mettre en place.	BAD, GABAOA, GIABA, GAFIMOAN, Secrétariat du Commonwealth, FMI, ONUDC, Banque mondiale, assistance bilatérale
2. Renforcer les capacités institutionnelles, notamment par la mise en place de cellules de renseignement financier en vue d'appliquer les lois et stratégies nationales.	a) Prévoir, concevoir et mettre en place des cellules de renseignement financier et notamment y affecter les ressources humaines et financières voulues, élaborer des programmes de sensibilisation avec les institutions financières et mettre en œuvre des procédures opérationnelles standard;	Groupe Egmont, Secrétariat du Commonwealth, FMI, ONUDC, Banque mondiale, cellules de renseignement financier africaines (Afrique du Sud, Égypte et Maurice, par exemple), assistance bilatérale provenant d'autres cellules de renseignement financier (en particulier de TRACFIN (France), NCIS (Royaume-Uni) et FINCEN (États-Unis))
	b) Organiser des stages de formation spécialisée pour les acteurs clefs dans la lutte contre le blanchiment d'argent (institutions financières, organismes de réglementation, cellules de renseignement financier, agents des services de détection et de répression, système judiciaire et autorités financières) et renforcer leurs capacités;	BAD, FMI, Interpol, GABAOA, GIABA, GAFIMOAN, ONUDC, Banque mondiale, assistance bilatérale

<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Actions proposées</i>	<i>Exemples de partenaires principaux possibles</i>
	c) Mettre au point des outils pour lutter contre le blanchiment d'argent, et en particulier des techniques d'enquêtes financières pour s'attaquer aux problèmes spécifiques qui se posent dans les pays où les règlements se font généralement en espèces, ainsi qu'aux effets de l'économie parallèle.	BAD, FMI, Interpol, GABAOA, GIABA, GAFIMOAN, NEPAD, ONUDC, Banque mondiale, assistance bilatérale
3. Prêter appui et assistance à la mise en place de dispositifs sous-régionaux efficaces et opérationnels de lutte contre le blanchiment d'argent (GABAOA (Afrique de l'Est et Afrique australe); GIABA (Afrique de l'Ouest); GAFIMOAN (Moyen-Orient et Afrique du Nord) et GABAC (Afrique centrale)) et encourager la coordination entre eux.	a) Promouvoir la mise en place d'un système efficace d'évaluations réciproques au sein de chacun de ces dispositifs sous-régionaux; b) Organiser au sein des dispositifs sous-régionaux et entre eux, des exercices conjoints de typologie sur les tendances et les techniques du blanchiment d'argent, aux niveaux continental et régional; c) Élaborer des programmes de sensibilisation en vue d'intégrer les autres pays dans ces dispositifs et poursuivre la mise en place opérationnelle du dispositif régional existant en Afrique centrale (GABAC), ainsi que des autres dispositifs régionaux; d) Renforcer la coordination avec d'autres organismes régionaux et sous-régionaux chargés de la lutte contre le blanchiment d'argent en dehors de l'Afrique.	GABAOA, GIABA, GAFIMOAN, GAFI, FMI, Banque mondiale, BAD et États membres de ces dispositifs régionaux GABAOA, GIABA, GAFIMOAN, GAFI, Interpol BCEAO, BCEAC, CEDEAO, GABAOA, GIABA, GABAC, GAFIMOAN, BAD, Secrétariat du Commonwealth, FMI, ONUDC et Banque mondiale; partenaires de développement

D. Corruption et recouvrement d'avoirs

1. Revoir la législation nationale de lutte contre la corruption à la lumière des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption et recenser les points forts et les points faibles afin d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et politiques globales et intégrées de lutte contre la corruption, avec la participation active des autorités compétentes, du secteur privé et de la société civile.	a) Élaborer une politique nationale de lutte contre la corruption et de bonne gouvernance avec des procédures d'application et de coordination succinctes; b) Présenter et adopter une législation visant à ériger en infraction pénale les activités liées à la corruption conformément aux dispositions énoncées dans les instruments internationaux et régionaux pertinents; c) Élaborer et mettre en œuvre au niveau national, des plans d'action en vue de lutter contre la corruption dans les secteurs public et privé en prévoyant des dispositifs efficaces de protection des déclencheurs d'alerte et des témoins;	Pouvoirs publics, société civile, organisations non gouvernementales, ONUDC, partenaires de développement, secteur privé, African Institute of Corporate Citizenship, Pacte mondial, Southern African Forum against Corruption, Civil Society Network against Corruption, Southern African Media Network against Corruption Ibid.
--	--	--

<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Actions proposées</i>	<i>Exemples de partenaires principaux possibles</i>
	d) Allouer des ressources suffisantes à la mise en œuvre des plans d'action.	Ibid.
2. Créer ou renforcer les organes spécialisés et indépendants de lutte contre la corruption, et/ou créer au sein des services de détection et de répression ou des systèmes de justice pénale des équipes spéciales anticorruption avec des mandats étendus couvrant la détection et la répression, la prévention et l'éducation.	a) Créer des cadres juridiques portant notamment sur l'incrimination du transfert du produit des infractions établies, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption et à d'autres instruments régionaux conformes aux normes et conventions internationales en vigueur;	Pouvoirs publics, groupements économiques régionaux, institutions nationales et régionales de formation, ONUDC, partenaires de développement
	b) Élaborer des mesures efficaces pour prévenir et détecter les cas de corruption, enquêter à leur sujet et rendre un jugement, en coordination avec les organes d'inspection ou de contrôle existants;	Ibid.
	c) Assurer la formation d'enquêteurs, de procureurs et de juges spécialisés, notamment grâce à l'échange d'experts qui contribueront à ces activités de formation à la lutte contre la corruption, y compris au recouvrement du produit du crime.	Ibid.
3. Mettre en place des dispositifs juridiques et administratifs appropriés et efficaces de coopération internationale, notamment pour mener des enquêtes et engager des poursuites dans les cas présumés de corruption, refuser de servir de refuge aux personnes et entités corrompues et aux avoirs qu'elles ont acquis par des faits de corruption, ainsi qu'aux personnes qui les ont corrompues, et promouvoir la coopération en matière d'extradition, d'entraide judiciaire, ainsi que de recouvrement et de restitution du produit de la corruption.	a) Élaborer des stratégies et politiques intégrées de surveillance et d'échange d'informations sur les cas présumés de corruption, ainsi que sur les mouvements du produit de la corruption et les méthodes utilisées pour transférer, dissimuler et déguiser ce produit, y compris le traçage, la confiscation et la restitution des avoirs volés à leurs pays d'origine;	Pouvoirs publics, organisations sous-régionales, ONUDC, secteur privé et partenaires de développement
	b) Prévoir des mesures de coopération et d'assistance les plus étendues possibles, notamment l'organisation de programmes de formation conjoints à l'échelle régionale et sous-régionale dans le domaine de la prévention et la détection du transfert du produit de la corruption et du traçage, de la confiscation et du recouvrement de ces avoirs;	Gouvernements africains et autres, institutions bancaires et financières, ONUDC, partenaires de développement et société civile
	c) Assurer un suivi et une évaluation réciproque efficaces des mesures de lutte contre la corruption dans le cadre des dispositifs de lutte contre la corruption en place en Afrique, y compris des procédures de suivi de l'application de recommandations spécifiques;	Pouvoirs publics, mécanismes d'évaluation intra-africaine de l'Union africaine et du NEPAD, Comité consultatif sur la corruption de l'Union africaine, Division anticorruption de l'OCDE

<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Actions proposées</i>	<i>Exemples de partenaires principaux possibles</i>
	d) Mettre en place, désigner ou renforcer les organismes spécialisés chargés de la préparation et de la réception des demandes d'entraide judiciaire et d'extradition.	
4. Mettre en place un cadre complet de prévention fondé sur les principes de l'état de droit et de l'éthique publique, sur davantage de transparence et de responsabilité en matière de finances publiques, de passation des marchés publics et d'octroi de concessions, ainsi que sur la bonne gestion des affaires publiques.	a) Réformer et consolider les systèmes et les capacités de passation de marchés publics et l'octroi de concessions en s'inspirant des normes et des procédures qui garantissent l'impartialité, l'équité, la transparence et une réduction des dépenses;	Pouvoirs publics, ONUDC, partenaires de développement, Southern African Forum against Corruption
	b) Veiller à l'intégrité, à l'honnêteté et à la responsabilité des agents des secteurs public et privé par la mise en place de codes et de normes de déontologie pour l'exercice correct, honorable et adéquat des fonctions publiques, de même que la mise en place de dispositifs de supervision, notamment de systèmes efficaces d'enregistrement des plaintes;	Ibid.
	c) Adopter des systèmes de recrutement et de promotion des agents de la fonction publique reposant sur le mérite, l'équité et les compétences.	Ibid.
5. Promouvoir le sens de la responsabilité sociale et collective et la tolérance zéro face à la corruption dans les secteurs public, privé et civil.	a) Organiser des ateliers avec des entreprises du secteur privé et des partenaires de développement intéressés;	CEF, Banque mondiale, gouvernements africains, BAD
	b) Mettre en place des partenariats efficaces avec le secteur privé, notamment grâce à l'identification de projets spécifiques pouvant être parrainés et/ou exécutés conjointement;	Fondations américaines, Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, Southern African Forum against Corruption, Civil Society Network against Corruption, Southern African Media Network against Corruption
	c) Recenser et renforcer les capacités de la société civile grâce à la formation et à l'acquisition d'une expérience internationale qui lui permette de promouvoir ses activités et celles des organisations non gouvernementales dans le domaine de la prévention.	

E. Appui scientifique coordonné et intégré

1. Améliorer les capacités des services d'analyse technique et scientifique.	a) Cerner les besoins spécifiques en matière d'analyse technique et scientifique aux niveaux local et régional; b) Évaluer les besoins concernant: i) La mise en place de services généraux de criminalistique; ii) Les capacités de base et les capacités renforcées de dépistage et d'analyse des substances contenues dans les produits saisis et les échantillons biologiques; c) Coordonner l'évaluation des besoins ainsi que les activités nationales d'appui scientifique et la coopération régionale; d) Mettre en place ou renforcer les services de laboratoire fondamentaux et les capacités de base pour l'exécution d'analyses techniques et scientifiques; e) Doter le "laboratoire central" national de matériel et d'appareils d'analyse appropriés; f) Mettre en place des centres sous-régionaux spécialisés dans la maintenance de matériel de laboratoire; g) Dispenser une formation sur l'identification et l'analyse des drogues saisies et des échantillons biologiques; h) Dispenser une formation sur l'identification des précurseurs chimiques et des substances utilisées pour la fabrication de cocaïne, d'héroïne et de drogues de synthèse et sur les obligations en matière de présentation de rapports à l'OICS; i) Dispenser une formation sur les techniques scientifiques fondamentales utilisées dans les enquêtes de police scientifique; j) Fournir les normes de référence, les méthodes d'analyse et les directives techniques recommandées;	CERVE Pouvoirs publics, laboratoires nationaux et établissements scientifiques nationaux et/ou sous-régionaux PNUD (pour la fourniture de normes de référence et de normes relatives aux tests, de trousseaux d'analyse des drogues et des précurseurs, d'appareils et de matériels de laboratoire, etc., dans le cadre de projets d'assistance technique exécutés par l'ONUDC) CERVE (pourrait servir de centre de référence) Pouvoirs publics, laboratoires et établissements scientifiques nationaux; y compris les partenariats en cours avec les centres régionaux de l'ONUDC, de même que les institutions partenaires en Afrique et ailleurs
---	--	---

<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Actions proposées</i>	<i>Exemples de partenaires principaux possibles</i>
	k) Renforcer les capacités opérationnelles et la formation en vue de l'analyse sur le terrain de données pouvant servir d'élément de preuve;	Par exemple, SADC, SARPCCO, dans le cadre du renforcement des capacités des services de détection et de répression
	l) Fournir des trousse d'analyse aux agents des services de détection et de répression (notamment des trousse d'analyse des drogues et des précurseurs pouvant être utilisées sur le terrain);	
	m) Mettre au point un module de formation à l'analyse sur le terrain adapté aux besoins de la région;	
	n) Dispenser une formation sur l'utilisation appropriée des trousse d'analyse sur le terrain;	
	o) Améliorer la qualité des résultats des laboratoires techniques et scientifiques nationaux;	Pouvoirs publics, laboratoires et établissements scientifiques nationaux: experts et institutions scientifiques (aussi bien en Afrique qu'ailleurs)
	p) Dispenser une formation à la gestion de laboratoires et sur les bonnes pratiques de laboratoire;	
	q) Assurer la qualité des résultats des laboratoires grâce à la participation à des programmes externes d'assurance-qualité et surveiller la mise en œuvre de bonnes pratiques de laboratoire;	Pouvoirs publics, laboratoires et établissements scientifiques nationaux, par exemple, réseau informel et forum pour les laboratoires d'analyse des drogues (150 laboratoires participant au programme international d'assurance-qualité de l'ONUDC, ainsi que certains laboratoires de référence)
	r) Harmoniser les méthodes de travail des laboratoires dans le cadre de réunions et d'ateliers;	
	s) Renforcer les capacités afin d'appuyer la collecte et la diffusion de renseignements opérationnels et de déterminer les tendances en matière de trafic et d'usage de drogues et de précurseurs;	Pouvoirs publics, laboratoires et établissements scientifiques nationaux: experts et institutions scientifiques au niveau sous-régional, OICS, ONUDC
	t) Élaborer des programmes d'analyse des drogues, concernant notamment la manipulation des échantillons, les procédures d'analyse des drogues saisies et de communication des résultats;	
	u) Établir des liens opérationnels en vue de la communication de données scientifiques de sorte à améliorer les capacités de collecte et d'échange des renseignements et à promouvoir une coopération plus efficace entre les services de détection et de répression;	

<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Actions proposées</i>	<i>Exemples de partenaires principaux possibles</i>
	<ul style="list-style-type: none"> v) Promouvoir l'élaboration de programmes régionaux sur la caractérisation et le profilage des drogues en vue d'en déterminer l'origine et les modes de distribution; w) Renforcer la coopération dans le domaine de l'analyse technique et scientifique; x) Développer un réseau de laboratoires d'analyse technique et scientifique et d'analyse des drogues; y) Organiser des réunions entre chefs de laboratoire, autorités judiciaires, agents des services de détection et de répression et organismes de réglementation; z) Organiser des voyages d'études à l'intention des cadres supérieurs de laboratoires. 	<p>Pouvoirs publics, laboratoires et établissements scientifiques nationaux, autorités judiciaires, services de détection et de répression et organismes de réglementation au niveau sous-régional</p>
<p>2. Intégrer, au niveau national, les laboratoires d'analyse technique et scientifique et l'appui scientifique aux cadres, à la législation et aux pratiques de lutte contre la criminalité et la drogue.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Établir des relations de travail entre les laboratoires et les autorités compétentes; b) Faciliter la bonne exploitation des résultats de l'analyse scientifique et technique par les autorités compétentes, notamment en organisant régulièrement des réunions de coordination; c) Organiser des stages et ateliers de formation et de sensibilisation à l'importance et à la valeur de l'appui scientifique. 	<p>Pouvoirs publics, laboratoires et établissements scientifiques nationaux, autorités judiciaires, services de détection et de répression, organismes de réglementation et autorités sanitaires au niveau sous-régional, par l'intermédiaire des organes interministériels nationaux de lutte contre la drogue</p>

Domaine d'action IV: Abus des drogues et propagation du VIH/sida

<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Actions proposées</i>	<i>Exemples de partenaires principaux possibles</i>
1. Harmoniser les politiques de lutte contre l'abus des drogues et le VIH/sida aux niveaux national et régional.	Élaborer, aux niveaux national et régional, des politiques visant à harmoniser la planification et les interventions en matière de lutte contre l'abus des drogues et le VIH/sida.	Pouvoirs publics, commissions nationales de lutte contre l'abus des drogues et le VIH/sida, organisations non gouvernementales et communautaires Agents de réalisation chefs de file: commissions nationales de lutte contre l'abus des drogues et le VIH/sida
2. Fournir, à grande échelle, un ensemble complet de services de prévention, de soins et de traitement du VIH/ sida, en particulier aux toxicomanes.	<p>a) Mettre en place des groupes de travail techniques multisectoriels sur la toxicomanie et le VIH/sida;</p> <p>b) Mettre en place des centres polyvalents sur l'abus des drogues et le VIH/sida;</p> <p>c) Faire prendre conscience à la classe politique, aux militaires et aux autorités religieuses qu'il est important d'inscrire la lutte contre l'abus de drogues dans la prévention et le traitement du VIH/sida;</p> <p>d) Réaliser une évaluation rapide de la situation en matière d'abus des drogues et de VIH/sida;</p> <p>e) Mettre en œuvre des programmes offrant des services essentiels de prévention et de traitement de l'abus des drogues et du VIH/sida (sensibilisation, diversification des traitements (y compris protocoles de traitement de l'abus des drogues adaptés à la situation locale), éducation, accès aux méthodes de prévention, services de conseils et de dépistage volontaires).</p>	<p>Pouvoirs publics (par exemple, ministères de la santé et de l'éducation (secteurs formel et informel)), organisations non gouvernementales et organisations de la société civile</p> <p>Pouvoirs publics, ONG et autres organisations de la société civile</p> <p>Pouvoirs publics, ONG et autres organisations de la société civile, ministères de l'éducation, secteurs formel et informel</p>
3. Axer l'action sur le VIH/sida en milieu carcéral, et notamment prévenir la transmission et dispenser des traitements aux détenus.	a) Développer des stratégies et des plans d'action nationaux sur les moyens de réduire la propagation du VIH/sida ainsi que l'abus des drogues en milieu carcéral;	Pouvoirs publics, notamment ministères de la justice, de la santé et des affaires intérieures, autorités pénitentiaires, organisations non gouvernementales, UNAFRI

<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Actions proposées</i>	<i>Exemples de partenaires principaux possibles</i>
	b) S'attaquer aux conditions carcérales qui facilitent la propagation du VIH/sida en milieu carcéral;	Pouvoirs publics, notamment ministères de la justice, de la santé et des affaires intérieures, autorités pénitentiaires, organisations non gouvernementales
	c) Élaborer et mettre en œuvre des programmes offrant des services essentiels de prévention et de traitement de l'abus des drogues et du VIH/sida;	Ibid.
	d) Former les cadres (supérieurs et subalternes) des établissements pénitentiaires à la gestion des programmes de prévention et de traitement;	Ibid.
	e) Former le personnel pénitentiaire et les prestataires de services (organisations non gouvernementales et société civile, par exemple).	Ibid.
4. Renforcer les capacités des prestataires de services en ce qui concerne le traitement et la réadaptation des toxicomanes et élaborer des protocoles de traitement et de réadaptation adaptés à la situation locale.	a) Mettre en place des réseaux régionaux afin de recenser les bonnes pratiques en matière de traitement adaptables à la situation locale;	Pouvoirs publics, notamment ministères de la santé, ministères de la protection sociale, commissions nationales de lutte contre la drogue, organisations non gouvernementales
	b) Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de formation pour renforcer les capacités aux niveaux communautaire, national, sous-régional et régional;	Ibid.
	c) Développer sur le plan national des stratégies et des méthodes de traitement spécialement destinées aux jeunes et aux femmes.	Ibid.
5. Donner la priorité à la mise en place de services communautaires de prévention et de traitement rentables et viables de l'abus des drogues, de centres de réadaptation et intégrer les services de prévention et de traitement de l'abus des drogues, de réadaptation, de postcure et de réinsertion sociale dans le système de soins de santé primaire.	a) Développer, sur le plan national, des alliances et des partenariats entre les services de soins de santé primaire, les services de soins sociaux et les services de prévention et de traitement de l'abus des drogues;	Ibid.

<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Actions proposées</i>	<i>Exemples de partenaires principaux possibles</i>
	<ul style="list-style-type: none"> b) Faire participer les organisations communautaires, la société civile, les organisations religieuses, les chefs religieux, les guérisseurs et les institutions de microcrédit à l'établissement des partenariats décrits ci-dessus, avec un accent particulier sur la formation professionnelle en vue de la promotion d'activités rémunératrices et de moyens de subsistance durables; c) Promouvoir la participation des communautés locales à la prévention de l'abus des drogues et du VIH/sida. 	<p>Pouvoirs publics, notamment ministères de la santé, ministères de la protection sociale, commissions nationales de lutte contre la drogue, organisations non gouvernementales, organisations de la société civile, institutions de microcrédit</p> <p>Pouvoirs publics, notamment ministères de la santé, ministères de la protection sociale, commissions nationales de lutte contre la drogue, organisations non gouvernementales</p>
6. Cibler les groupes à risques, tels que les jeunes, les toxicomanes, les professionnels du sexe, les enfants de la rue, les travailleurs migrants, les réfugiés, les personnes déplacées, les chauffeurs routiers, les marins et les militaires, les personnels de maintien de la paix et autres personnels en uniforme, ainsi que les populations pauvres et démunies.	<ul style="list-style-type: none"> a) Élaborer, pour des groupes à risques spécifiques, des stratégies de sensibilisation en vue de fournir des informations, des capacités techniques et des ressources pour résister à l'abus des drogues et prévenir les comportements à risques; b) Élaborer des programmes de formation professionnelle en vue de la promotion d'activités rémunératrices de substitution et de moyens de subsistance durables pour les groupes à risques tels que les professionnels du sexe et les enfants de la rue; c) Élaborer des stratégies visant à multiplier les facteurs de protection qui réduisent le risque d'abus des drogues (apprentissage des compétences parentales, systèmes éducatifs performants, normes sociales positives et structures sociales d'appui, etc.). 	<p>Organismes publics, commissions nationales de lutte contre la drogue, organisations non gouvernementales</p> <p>Ibid.</p>
7. Travailler avec les communautés locales pour favoriser un mode de vie sain.	<ul style="list-style-type: none"> a) Recenser les partenaires possibles sur le plan local; b) Diffuser des annonces radiophoniques dans les langues locales; c) Recourir aux médias locaux pour diffuser les numéros des services locaux d'assistance téléphonique; d) Encourager les organisations non gouvernementales internationales à 	<p>Organisations non gouvernementales, organisations de la société civile, organisations communautaires, organismes des Nations Unies, institutions financières internationales, organisations intergouvernementales, médias locaux, nationaux et internationaux</p>

<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Actions proposées</i>	<i>Exemples de partenaires principaux possibles</i>
8. Suivi et évaluation.	<p>impliquer et à aider les communautés ciblées afin qu'elles participent à la prévention de l'abus de drogues et du VIH/sida, ainsi qu'à la lutte contre ces fléaux;</p> <p>e) Renforcer les capacités des organisations non gouvernementales locales par la formation et une expérience internationale, qui pourraient être mises à profit pour promouvoir les activités des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile dans le domaine de la prévention.</p> <p>a) Mettre en place des mécanismes et des outils de suivi et d'évaluation;</p> <p>b) Dispenser des formations sur la collecte et l'analyse de données (qualitatives et quantitatives) et la mise en place de systèmes de suivi;</p> <p>c) Renforcer le système de communication et de diffusion des données.</p>	

Domaine d'action V: Ratification et application des conventions relatives aux drogues, à la criminalité organisée, à la corruption et au terrorisme

<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Actions proposées</i>	<i>Exemples de partenaires principaux possibles</i>
1. Promouvoir et appuyer la ratification et l'application des conventions et résolutions pertinentes des Nations Unies, des instruments de l'Union africaine, des accords régionaux conformes aux normes internationales, et des instruments en vigueur, y compris les mécanismes d'extradition et d'entraide judiciaire, ainsi que l'adhésion à ces instruments.	a) Évaluer les besoins des gouvernements aux fins de l'application effective des instruments internationaux relatifs à la criminalité transnationale organisée, au terrorisme, à la corruption, aux drogues et à la justice pénale;	Pouvoirs publics, organisations gouvernementales régionales, intergouvernementales
	b) Renforcer l'assistance à la rédaction de textes de loi, par l'analyse de la législation nationale, des propositions d'amendements spécifiques à la législation, et la mise à disposition de lois types, de guides législatifs et d'autres outils d'assistance technique;	Pouvoirs publics, organisations gouvernementales régionales, intergouvernementales, Union africaine, ONU, G-8
	c) Assurer la coordination entre les pays donateurs, dans le cadre du Groupe d'action contre le terrorisme du G-8 pour fournir à l'Union africaine des fonds, des conseils d'experts et une assistance afin qu'elle puisse aider les gouvernements africains à ratifier les conventions contre le terrorisme et, le cas échéant, à élaborer des lois d'application;	
	d) Veiller à ce que les conventions et accords régionaux, lorsqu'ils sont élaborés, soient conformes aux normes internationales et aux instruments en vigueur.	
2. Consolider les institutions nationales de justice pénale en vue d'assurer la mise en œuvre effective des programmes.	a) Mettre en place et/ou consolider les structures et mécanismes institutionnels, qui permettraient aux États de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des instruments internationaux et régionaux;	Pouvoirs publics, organisations gouvernementales régionales, intergouvernementales
	b) Organiser des séminaires nationaux et régionaux pour former les fonctionnaires nationaux des services de justice pénale à l'application des dispositions législatives adoptées pour se conformer aux obligations des États découlant des instruments internationaux et régionaux, ainsi qu'à l'application des règles et normes en matière de prévention du crime et de la justice pénale;	Ibid.

<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Actions proposées</i>	<i>Exemples de partenaires principaux possibles</i>
	c) Prévoir des mentors pour aider les fonctionnaires des services de justice pénale à traiter d'affaires complexes (enquêtes ou poursuites) quand les compétences locales sont inadéquates.	Pouvoirs publics, organisations gouvernementales régionales, intergouvernementales, non gouvernementales
3. Mettre en place des organismes centraux au niveau national qui seront chargés des questions d'entraide judiciaire et d'extradition.	<p>a) Aider les pays à mettre en place des organismes centraux et dispenser des formations aux personnels de ces organismes, à la police, aux procureurs et aux juges, dans le traitement des demandes de coopération internationale, y compris d'extradition et d'entraide judiciaire;</p> <p>b) Mettre l'accent, dans le cadre des formations sur les obligations internationales, notamment en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, sur les différences entre les systèmes juridiques qui pourraient entraver une coopération efficace.</p>	Pouvoirs publics, organisations gouvernementales régionales, intergouvernementales
4. Soutenir l'action menée en vue de l'élaboration et de la mise au point définitive d'une convention générale contre le terrorisme.	Collaborer avec l'Union africaine pour déterminer un cadre de référence commun concernant les définitions relatives aux conventions contre le terrorisme.	Union africaine, ONU, G-8
5. Prêter appui au Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme, dont le siège est en Algérie.	<p>a) Explorer les possibilités d'utiliser le Centre pour organiser des formations régionales et pour accueillir des conférences sur la lutte contre le terrorisme et d'autres sujets;</p> <p>b) Assurer, par l'intermédiaire du Centre, la coordination entre les pays donateurs, afin de lui fournir des fonds et des conseils d'experts, selon que de besoin.</p>	Pays donateurs, organisations gouvernementales régionales et internationales, UNAFRI

Domaine d'action VI: Collecte, analyse, publication et diffusion de données

<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Actions proposées</i>	<i>Exemples de partenaires principaux possibles</i>
1. Faire l'inventaire des informations actuellement disponibles sur la criminalité urbaine et la criminalité classique, le trafic, la criminalité organisée, la corruption, le blanchiment d'argent, l'abus de drogues, etc.	a) Déterminer les corrélations entre les activités criminelles susmentionnées en vue de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie efficace de prévention et de lutte contre ces fléaux;	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, pouvoirs publics, secteur privé, organisations non gouvernementales, établissements universitaires et de recherche
	b) Évaluer les capacités de production de données (y compris par les services de détection et de répression et les institutions de justice pénale), et réaliser des travaux de recherche et des enquêtes de référence;	
	c) Recenser les pratiques et les méthodes qui ont porté leurs fruits;	
	d) Cerner les déficits informationnels.	
2. Doter les pouvoirs publics des moyens nécessaires à la collecte, à l'analyse et à la publication de données.	a) Mettre au point des systèmes statistiques nationaux dans le domaine de la justice pénale et renforcer les capacités de collecte, de contrôle de la qualité, d'analyse et d'exploitation des données à des fins opérationnelles et d'orientation des politiques;	Ibid.
	b) Dispenser une formation à la réalisation d'enquêtes de victimisation;	
	c) Élaborer des méthodes spécifiques de collecte d'informations sur la criminalité organisée et le trafic illicite;	
	d) Consolider les capacités de recherche et de partage d'informations locales et internationales sur l'abus de drogues et le VIH/sida en Afrique;	
	e) Créer un centre de traitement et d'analyse de données afin de déterminer les tendances et les modes d'intégration de l'alerte précoce dans les capacités en matière de publication de données et les mécanismes de suivi.	
3. Mener des enquêtes de référence sur des questions spécifiques.	Enquêtes sur:	Ibid.
	a) Les données d'expérience relatives à la victimisation (criminalité urbaine et classique et violence, notamment violence, fraude, corruption);	

<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Actions proposées</i>	<i>Exemples de partenaires principaux possibles</i>
<p>4. Prêter appui aux réseaux et partenariats pertinents (notamment les organisations internationales, les partenaires de développement, les communautés économiques régionales, les administrations publiques, les instituts de recherche – tels que l’Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et les organisations non gouvernementales), et contribuer à la mise en place de mécanismes de partage de l’information aux niveaux national et régional.</p>	<ul style="list-style-type: none"> b) Le poids des autorités traditionnelles et d’autres coutumes qui font que les victimes ne déclarent pas les infractions à la police; c) Les perceptions et le vécu de la population concernant la prestation des services de police, de manière à mieux évaluer les progrès dans ce domaine et dégager des domaines d’action; d) L’analyse des tendances relatives aux types, aux causes, aux effets et au coût de la corruption, ainsi que de l’efficacité des politiques gouvernementales dans ce domaine, en particulier s’agissant de la justice pénale; e) L’ampleur de la criminalité organisée, du blanchiment d’argent et du trafic (traite des personnes, trafic de drogues, d’armes à feu, d’espèces protégées, de ressources naturelles et d’objets volés); f) Évaluer les lois et réglementations en vigueur concernant la fraude et la victimisation. <ul style="list-style-type: none"> a) Renforcer le rôle du réseau africain d’information sur la criminalité et la justice pénale; b) Renforcer les capacités de l’UNAFRI. 	Ibid.

Sensibilisation de la population et rôle de la société civile

12. Il s'agit là d'un thème qui embrasse tous les domaines et qui devrait se voir accorder la priorité absolue dans le cadre du présent programme d'action. Pour ce faire, il est indispensable de s'assurer la participation active, entre autres, des organisations de la société civile, des organisations non gouvernementales, des organisations communautaires, des organisations religieuses et des partenariats entre les secteurs public et privé. Trois priorités ont été dégagées, assorties de mesures applicables dans tous les domaines d'action.

a) *Donner des moyens d'action à la société civile pour en faire l'agent principal de sensibilisation de la population et, à cet effet:*

- i) Recenser les partenaires locaux possibles;
- ii) Encourager la création de réseaux et l'échange d'informations entre les organisations non gouvernementales aux niveaux communautaire, national, sous-régional et régional;
- iii) Encourager la création de réseaux et l'échange d'informations entre les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires et les organisations religieuses aux niveaux communautaire, national, sous-régional et régional;
- iv) Recenser et renforcer les capacités des organisations non gouvernementales locales, des organisations communautaires et des organisations religieuses grâce à la formation et à une expérience internationale en vue de promouvoir leurs activités, en particulier dans le domaine de la prévention;

b) *Favoriser l'instauration de partenariats entre les secteurs public et privé pour sensibiliser la population et, à cet effet:*

- i) Organiser des activités de sensibilisation de la population, en particulier des ateliers financés par des entreprises et des partenaires de développement intéressés;
- ii) Recenser des domaines et des projets en vue d'un coparrainage par les secteurs public et privé;
- iii) Recenser et renforcer les capacités des organisations non gouvernementales locales grâce à la formation et à une expérience internationale qui pourrait être mise à profit pour promouvoir des activités de prévention menées par les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile au niveau local;
- iv) Élaborer une politique de gestion des partenariats entre les secteurs public et privé et les organisations de la société civile au niveau national;
- v) Fixer des règles et des normes minimales pour la sensibilisation de la population et les programmes de prévention;

c) *Donner à la population, notamment aux jeunes, un meilleur accès à l'information et favoriser la liberté de la presse et, à cet effet:*

- i) Adopter des lois autorisant l'accès à l'information et favorisant la liberté de la presse;
- ii) Créer au niveau national, si nécessaire, des centres d'échange d'informations et des services d'assistance téléphonique;
- iii) Favoriser les réseaux de médias communautaires en langues locales lorsque les circonstances le permettent;
- iv) Adapter l'information à l'environnement culturel local, notamment pour les personnes handicapées;
- v) Favoriser le journalisme d'investigation sérieux, l'évaluation et la publication réfléchies d'informations;
- vi) Donner aux organisations non gouvernementales, aux organisations communautaires, aux organisations religieuses et autres les moyens de promouvoir l'accès à l'information.

Partenariats possibles

13. Les partenariats qui pourraient s'établir dans le cadre de la mise en œuvre de ces activités concerneraient notamment les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres organisations régionales et sous-régionales compétentes, ainsi que des instituts nationaux.

Notes

¹ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Criminalité et développement en Afrique* (Vienne, 2005).

Annexe

Liste des principaux documents de référence

Organisation des Nations Unies

Résolution 55/2 de l'Assemblée générale, intitulée "Déclaration du Millénaire" et Objectifs du Millénaire pour le développement (voir A/56/326, annexe et A/58/323, annexe)

Résolution 2004/32 du Conseil économique et social, intitulée "Exécution, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de projets d'assistance technique en Afrique"

Rapport du Secrétaire général, intitulé "Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous" (A/59/2005)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, intitulé "Un monde plus sûr: notre affaire à tous" (A/59/565 et Corr.1)

Rapport du Groupe consultatif du Secrétaire général sur l'appui international au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, intitulé "Des discours aux actes: mobiliser l'aide internationale pour valoriser le potentiel de l'Afrique" (A/60/85)

Rapport de la Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.203/RPM.3/1 et Corr.1)

Rapport du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, Bangkok, 18-25 avril 2005 (A/CONF.203/18)

Commission économique pour l'Afrique, *L'Afrique sur la voie de la bonne gouvernance* (2005)

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Criminalité et développement en Afrique* (Vienne, 2005)

Autres sources

Plan d'action franco-britannique de lutte contre la criminalité organisée en Afrique, adopté à Londres le 18 novembre 2004 par la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (<http://www.doc.diplomatie.gouv.fr/BASIS/epic/www/doc/DDW?W=CLE=921452553>)

Déclaration de Dar es-Salaam sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement pour la région des Grands Lacs, adoptée par le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs, tenue à Dar es-Salaam, les 19 et 20 novembre 2004 (http://www.icglr.org/common/docs/Documents/DECLARATIONDEDAR-ES-SALAAM_FR.pdf)

Décision EX.CL/Dec.170 (VI) du Conseil exécutif de l'Union africaine, intitulée "Position africaine commune sur la prévention du crime et la justice pénale" (<http://www.africa-union.org/summit/jan2005/Executive%20Council%20Decisions.pdf>)

Déclaration et Plan d'action sur l'abus et le trafic illicite de la drogue en Afrique (2002-2006), adoptés par la trente-huitième session de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (à présent l'Union africaine), tenue à Durban (Afrique du Sud), du 28 juin au 8 juillet 2002 (<https://www.unodc.org/art/docs/UA%20Action%20Plan%202002.pdf>)

Déclaration de la seconde réunion intergouvernementale de haut niveau sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique, organisée par l'Union africaine à Alger les 13 et 14 octobre 2004 (Mtg/HLIG/Conv.Terror/Decl. (II) Rev.2) (<http://www.africa-union.org/terrorism/Declaration%20Alger%20Rev%20FRENCH20Final%2022oct2004.pdf>)

Déclaration de Lilongwe sur l'accès à l'assistance judiciaire dans le système pénal en Afrique, adoptée par la Conférence sur l'assistance judiciaire dans le système pénal: le rôle des avocats, non-avocats et autres acteurs de l'aide juridique en Afrique, tenue à Lilongwe du 22 au 24 novembre 2004 (http://www.penalreform.org/francais/theme_conferencemalawi-declaration.htm)

Notre intérêt commun: rapport de la Commission économique pour l'Afrique, mars 2005 (<http://www.commissionforafrica.org/french/report/introduction.html>)

Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement: appropriation, harmonisation, alignement, résultats et reddition mutuelle de comptes; adoptée lors du Forum à haut niveau intitulé "Renforcer ensemble l'efficacité de l'aide au développement (harmonisation, action commune, résultats)" à Paris le 2 mars 2005 (http://www.france.diplomatie.fr/solidarite/forum_harmonisation)

Banque mondiale, Global Monitoring Report 2005; Millennium Development Goals: from consensus to momentum (Rapport de suivi mondial 2005: objectifs du Millénaire pour le développement: du consensus à la vitesse supérieure) (Washington, D.C., 2005) ([http://siteresources.worldbank.org/GLOBALMONITORINGEXT/Images/DC2005-0004\(F\)-GMR.pdf](http://siteresources.worldbank.org/GLOBALMONITORINGEXT/Images/DC2005-0004(F)-GMR.pdf))